



TEXTE ADOPTÉ n° 269  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

9 mai 2019

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*pour une interdiction effective de la pêche électrique,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **1809** et **1916**.

---

### Article unique

- ① La section 3 du chapitre II du titre II du livre IX du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article L. 922-4 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 922-4. – La pêche au chalut associée au courant électrique impulsif est interdite jusqu'à la limite de la mer territoriale. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 mai 2019.*

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND



ISSN 1240 - 8468